

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**

**Arrêté du 20 juillet 2018**

Circulation interdite

Chemin du Cruzel

2018 / page 43

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 20 juillet 2018,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à des travaux de voirie sur le chemin du Cruzel,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La route sera barrée et la circulation interdite sur le chemin du Cruzel à hauteur du chemin rural n°39 jusqu'au lieu-dit En salvage, le 23 juillet 2018 de 7H00 à 18H00, à l'exception des riverains.

**Article 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services techniques de la commune de viviers-Lès-Montagnes. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET

